



F5100-Direction du Patrimoine Immobilier-

DELIBERATION N° D.2025.03.5 du Conseil municipal du 13 mars 2025

Réglementation énergétique "RE2020 - objectifs 2028". Remplacement du bâtiment modulaire périscolaire à l'école Dunoyer de Segonzac par une construction hors site.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.
M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2171-2, R.2171-1 et R.2171-19-1° à -22, D.2171-4 à 14 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 902 « Enseignement – Formation professionnelle et apprentissage » ; article fonctionnel 90211 « Ecoles maternelles » ; natures 2313 « Constructions » et 2031 « Frais d'études » ; programme ABATPUB164 « Ecole Dunoyer de Segonzac remplacement du modulaire » ; service F5400 « Programmation et conduite d'opérations »

- L'école maternelle municipale Dunoyer de Ségonzac à Versailles accueille 99 élèves répartis dans 4 classes et 1 dortoir.

Elle compte également une équipe encadrante comprenant 1 directeur, 4 enseignants, 4 ATSEM, 5 animateurs périscolaire et 2 agents restauration scolaire.

Le bâtiment préfabriqué existant de cette école, d'une surface de plancher de 330 m², date de 1999. Il regroupe les activités périscolaires avec :

- 1 bureau de direction ;
- 3 salles d'activités d'environ 35 m² ;
- 2 blocs sanitaires enfants ;
- 1 sanitaire adulte ;
- et des espaces de restauration scolaire (1 restaurant scolaire de 110 m², 1 office de réchauffage, 1 office de nettoyage, 1 vestiaire et 1 local ménage).

Ce bâtiment présente un état de vétusté avancé, de nombreuses pathologies structurelles et énergétiques et ne répond plus aux besoins actuels en matière d'usage.

• Dans une démarche de modernisation visant à offrir de meilleures conditions d'accueil et d'animation et répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, de confort et de performance énergétique, un travail de programmation a été mené, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce travail a permis de définir précisément les besoins du nouvel équipement périscolaire.

Ainsi le projet consiste en la démolition complète du bâtiment périscolaire existant et en la reconstruction en lieu et place, d'un nouveau bâtiment d'une surface totale de 418 m².

Le mode constructif retenu est une construction modulaire préfabriquée sur mesure en usine avec des matériaux biosourcés et assemblée ensuite sur site. Cette solution vise à limiter les nuisances sur un site en activité.

Le nouveau bâtiment sera conforme à la réglementation énergétique RE2020, seuils 2028. Cette réglementation poursuit 3 axes majeurs que sont la décarbonation sur le cycle de vie du bâtiment (50 ans), la sobriété énergétique et le confort d'été. Pour chacun de ces axes, des indicateurs de mesure ont été définis, avec des seuils à respecter progressivement.

Le nouveau bâtiment d'une surface de 418 m² abritera :

- 1 hall d'accueil de 15 à 20 m² ;
- 1 bureau de direction périscolaire de 12 m² ;
- 3 salles d'activité de 45 m² chacune avec rangements intégrés et attenants ;
- 3 locaux de rangement pour les salles d'activité de 5 m² chacun ;
- 1 réfectoire environ 110m² ;
- 1 office de préparation calibré pour 100 personnes répondant aux nouvelles normes en vigueur ;
- 1 espace plonge attenant à l'office ;
- 1 vestiaire pour les 3 agents travaillant dans les offices ;
- 1 bloc sanitaire maternelle ;
- 1 bloc sanitaire élémentaire filles ;
- 1 bloc sanitaire élémentaires garçons ;
- 1 sanitaire adulte pour personne à mobilité réduite (PMR) ;
- 1 local ménage.

• Au stade du programme, le coût d'objectif prévisionnel des travaux est estimé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC. La réalisation des travaux, est prévue au deuxième semestre 2026.

Pour ce faire, il est prévu de recourir à un marché de conception réalisation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Dans cette optique, il est proposé de fixer à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, le montant de la prime qui sera versé aux candidats dont l'offre aura été jugée conforme au cahier des charges, conformément aux articles R.2171-19-1°, R.2171-20 et R.2171-22 du Code de la commande publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le programme de travaux du futur bâtiment modulaire de l'école municipale Dunoyer de Ségonzac à Versailles et son coût prévisionnel de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC ;
- 2) de fixer à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, le montant de la prime qui sera versée à chacun des 3 candidats dont l'offre aura été jugée conforme au cahier des charges, conformément aux articles R.2171-19-1°, R.2171-20 et R.2171-22 du Code de la commande publique ;
- 3) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement ;

- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.